

Recueil Dalloz 2008 p. 298

Diffamation : reprise d'une imputation diffamatoire

Arrêt rendu par Cour de cassation, crim.

4 décembre 2007

n° 06-87.444 (n° 6771 F-P+F)

Sommaire :

A la suite de la publication dans un journal d'un article consacré au meurtre d'un ancien dirigeant de réassurance contre l'incendie d'une région, l'organisme de réassurance a fait citer le journaliste, ainsi que le directeur de publication de l'hebdomadaire, et la société éditrice sur le fondement des articles 29, alinéa 1er, et 32, alinéa 1er, de la loi du 29 juillet 1881, pour avoir laissé entendre, notamment, qu'il aurait profité des manoeuvres illégitimes de spoliation imputées à ce dirigeant. Le tribunal, après avoir retenu le caractère diffamatoire des propos incriminés, a admis les prévenus au bénéfice de la bonne foi.

Pour infirmer sur ce dernier point le jugement entrepris sur le seul appel de la partie civile et accorder des réparations à celle-ci, l'arrêt a déduit qu'en l'absence d'enquête sérieuse les prévenus ne pouvaient bénéficier de la bonne foi. La cour d'appel, qui a exactement apprécié le sens et la portée des propos incriminés a justifié sa décision.

En effet, selon l'article 29, alinéa 1er, de la loi du 29 juillet 1881, la reprise d'une imputation diffamatoire constitue elle-même une diffamation qui implique l'intention de nuire, et que cette présomption ne peut disparaître qu'en présence de faits justificatifs de nature à faire admettre la bonne foi.

Décision attaquée : Cour d'appel de Lyon 7e ch. 21 septembre 2006 (Rejet)

Texte(s) appliqué(s) :

Loi du 29 juillet 1881 - art. 29 - art. 32

Mots clés :

PRESSE * Délit de presse * Diffamation * Fait justificatif * Bonne foi * Hebdomadaire * Intention de nuire * Enquête sérieuse * Absence

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2011